



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 98/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Convention de partenariat
Association Clair Obscur**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, une convention de partenariat avec l'association Clair Obscur, dont le siège est situé 110 Chemin du Marais fleury – 38140 Renage, représentée par sa Présidente, Madame Christine Giffard, dans le cadre de deux **Ateliers MAO beatmaker** à l'espace jeune pour un montant de **456 € (Quatre cents cinquante-six euros)**.

La présente convention est conclue **pour les lundi 24 et mardi 25 juillet 2023 de 13h30 à 17h30**.

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Vif, le 7 juin 2023

**Par délégation du conseil municipal,
Le Maire
Guy GENET**

